

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

1/1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RECETTES

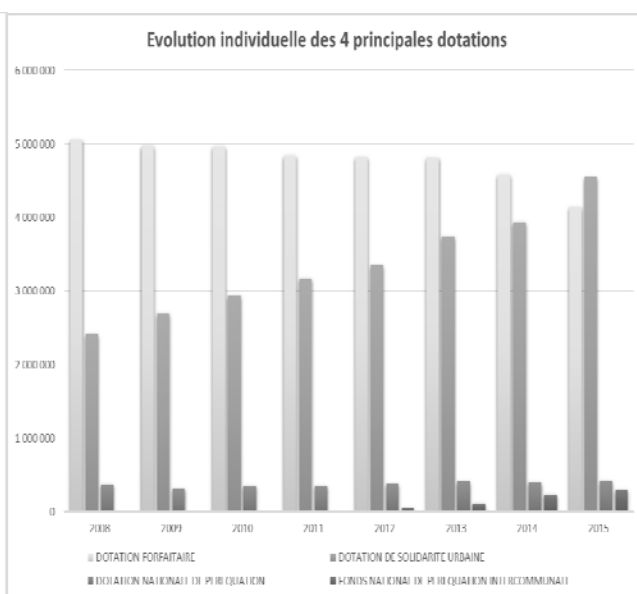
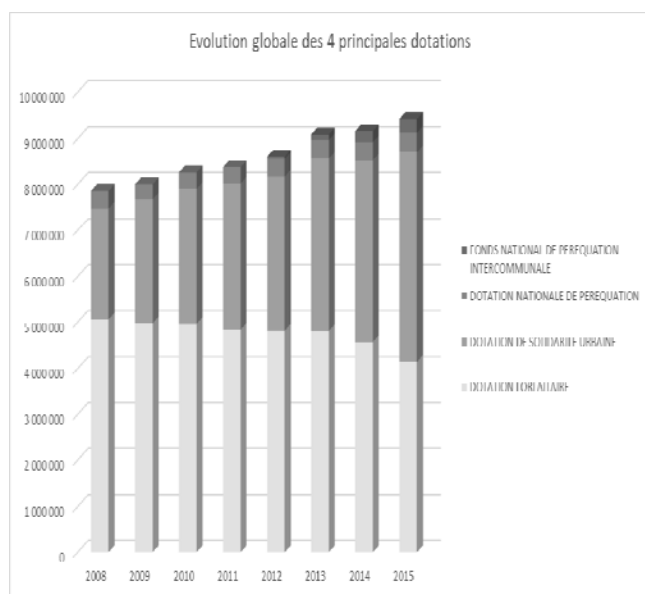
LES DOTATIONS

L'année 2016 se distingue d'un point de vue national et local sur les points suivants :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes sera, pour la deuxième année, affectée significativement par le plan de 11 milliards d'euros au titre du redressement des finances publiques et ce, indépendamment de toute autre évolution dans les modalités mêmes de calcul de cette DGF. Cela représente pour la Ville une réfaction de DGF de 430 K€ se cumulant avec celle de 2015 et avant la nouvelle ponction qui sera faite en 2017.
- D'autre part, le projet de loi de finances 2016 comportait un volet important de réforme du calcul de la DGF tant sur la part «forfaitaire» que sur la part «péréquation». Un principe d'égalité absolue entre toutes les communes était envisagé concernant la part forfaitaire ; ainsi un montant uniforme par habitant (75 €) aurait pu se substituer au mode de calcul actuel qui obéit à une progression logarithmique du montant par habitant en fonction de la population DGF. La prise en compte du surcroît non linéaire de charges liées à l'importance de la population aurait été alors exprimée par une nouvelle dotation dite de «centralité». Dans cette nouvelle mouture de la DGF, les autres composantes actuelles de la DGF (complément de garantie, Dotation Nationale de Péréquation...) issues notamment de la réforme de 2014 disparaissaient purement et simplement. Ce modèle induirait des variations potentiellement très fortes (à hausse ou la baisse) des DGF communales. Afin de lisser ces variations dans le temps, un plafonnement des hausses et baisses potentielles à 5 % par an avait été proposé. En dépit de l'imprécision à ce jour non dissipée concernant le mode de calcul de la dotation de centralité (établie au niveau intercommunal), cette réforme aurait pu s'avérer très défavorable pour la Ville de Mons en Barœul sur sa part DGF. Début novembre, le gouvernement a renoncé à l'application de ces mesures en 2016, mais en maintient les principes directeurs pour une mise en œuvre après une étude plus approfondie en 2017.
- Dès lors, considérant que les fonds de péréquation (DSU, FPIC) bénéficieront d'abondements comparables à ceux de 2015, on peut, pour l'année 2016, tableur sur une très faible progression de nos recettes « dotations d'Etat » (+0,7 %). Cette évolution positive sera réduite de moitié du fait de l'érosion de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaires. Les prévisions de dotations d'Etat et de reversements à la commune par la MEL devraient donc s'inscrire dans la continuité des montants de l'année 2015.

Le tableau et les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville entre 2008 et 2015 : alors que la dotation de base varie faiblement en fonction de la population DGF, le complément de garantie (normalement garanti) a ponctuellement fait l'objet de mesures d'écrêtement. Nous constatons que la forte hausse de la péréquation a, jusqu'à présent, plus que compensé les baisses intervenues et accentuées à partir de 2014 de la dotation forfaitaire.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
								GLOBAL	VARIATION 2008/2015
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	<b>5 057 981</b>	<b>4 972 219</b>	<b>4 963 524</b>	<b>4 842 380</b>	<b>4 820 447</b>	<b>4 813 024</b>	<b>4 578 598</b>	<b>4 146 068</b>	<b>-18,03%</b>
Dotation de base	2 408 407	2 373 917	2 415 767	2 351 029	2 329 096	2 321 673	2 244 077	DF 2014 retraitée	4 577 423
Dotation superficie	912	924	928	928	928	928	928	Part dyn.pop.	-420
Complément de garantie	2 588 332	2 536 565	2 485 834	2 429 428	2 429 428	2 429 428	2 429 000	Ecrêtement	0
Contribution à la réduction des dépenses publiques							-156 402		-430 935
Comp baisses de DCTP	60 330	60 813	60 995	60 995	60 995	60 995	60 995		
<b>DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE</b>	<b>2 420 230</b>	<b>2 703 065</b>	<b>2 938 305</b>	<b>3 177 265</b>	<b>3 348 053</b>	<b>3 741 388</b>	<b>3 942 717</b>	<b>4 555 459</b>	<b>+ 88,22%</b>
Partie commune	2 420 230	2 468 635	2 735 502	2 982 380	3 231 279	3 406 644	3 790 026		3 978 201
DSU Cible		234 430	202 803	194 885	116 774	334 744	152 691		577 258
<b>DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION</b>	<b>377 853</b>	<b>321 425</b>	<b>356 746</b>	<b>355 181</b>	<b>382 943</b>	<b>417 671</b>	<b>402 381</b>	<b>421 477</b>	<b>+ 11,55%</b>
<b>FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE</b>					<b>48 200</b>	<b>119 994</b>	<b>239 988</b>	<b>300 897</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>7 856 064</b>	<b>7 996 709</b>	<b>8 258 575</b>	<b>8 374 826</b>	<b>8 599 643</b>	<b>9 092 077</b>	<b>9 163 684</b>	<b>9 423 901</b>	<b>+ 19,96%</b>



## LA FISCALITE LOCALE

Les valeurs locatives qui servent de base aux impôts directs locaux sont revalorisées chaque année par le Parlement afin de tenir compte de l'inflation. La commission des finances de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement au PLF fixant le taux de revalorisation à 1,0 % pour 2016. A bases constantes et taux de fiscalité locale constants, cela se traduira par une hausse mécanique de nos produits fiscaux de 1,0 %. Par contre, les compensations au titre des exonérations de taxes locales vont vraisemblablement continuer à diminuer (elles font partie des variables d'ajustement compensant l'abondement des fonds de péréquation verticale).

Les estimations que l'on peut faire à ce stade, conduisent à envisager une augmentation marginale de nos recettes de fonctionnement hors produits de services communaux tarifés (eux-mêmes en légère progression). Cette situation (dans un contexte d'inflation très faible) est à considérer comme plutôt « positive » et n'entraînera pas de bouleversements sur nos fondamentaux budgétaires ou fiscaux.

#### EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES NON AFFECTEES

		CA 2015 *	BP 2016	Ecart	
				€	%
ETAT	7411 DOTATION FORFAITAIRE	4 146 068	3 715 000	-431 068	-10,40%
	74123 DOTATION SOLIDARITE URBAINE	4 555 459	5 000 000	444 541	9,76%
	745 DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS	2 808	2 808	0	0,00%
	74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	421 477	420 000	-1 477	-0,35%
	7323 AUTRES DOTATIONS	660	660	0	0,00%
	<b>932 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ETAT</b>	<b>9 126 472</b>	<b>9 138 468</b>	<b>11 996</b>	<b>0,13%</b>
	7482 ETAT - COMPENSATION POUR PERTE TA	471	0	-471	-100,00%
	74833 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TP	37 170	28 000	-9 170	-24,67%
	74834 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	56 261	30 000	-26 261	-46,68%
	74835 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	521 960	500 000	-21 960	-4,21%
<b>933 IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES</b>	<b>615 862</b>	<b>558 000</b>	<b>-57 862</b>	<b>-9,40%</b>	
<b>TOTAL ETAT</b>		<b>9 742 334</b>	<b>9 696 468</b>	<b>-45 866</b>	<b>-0,47%</b>
MENAGES	TAXE HABITATION	2 575 731	2 601 488	25 757	1,00%
	73111 TAXE FONCIERE BATI	2 679 340	2 706 133	26 793	1,00%
	TAXE FONCIERE NON BATI	13 092	13 223	131	1,00%
<b>TOTAL MENAGES</b>		<b>5 268 163</b>	<b>5 320 845</b>	<b>52 682</b>	<b>1,00%</b>
MEL	7321 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 098 509	2 083 000	-15 509	-0,74%
	7322 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	417 869	402 000	-15 869	-3,80%
	7325 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL	300 897	360 000	59 103	19,64%
<b>TOTAL MEL</b>		<b>2 817 275</b>	<b>2 845 000</b>	<b>27 725</b>	<b>0,98%</b>
DIVERS	7381 DROITS DE MUTATION	360 000	350 000	-10 000	-2,78%
	7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	177 500	177 500	0	0,00%
	7343 & 7368 AUTRES TAXES (TLPE, TAXE PYLONE ELECTRIQUE...)	23 900	23 900	0	0,00%
	<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>561 400</b>	<b>551 400</b>	<b>-10 000</b>	<b>-1,78%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>18 389 172</b>	<b>18 413 713</b>	<b>24 541</b>	<b>0,13%</b>

## DEPENSES

### INVESTISSEMENT

Sur ce plan, nous nous situons à la fin du PPI que nous déroulons depuis 2009 : les deux grandes opérations, très présentes dans le budget 2015 (restructuration de la galerie Europe et aménagements d'espaces publics des secteurs 1, 2 et Centralité) sont quasi achevées. Le dernier chantier consommateur de crédits significatifs en 2016 sera la reconstruction de la salle Allende (taux de réalisation au 31/12/2015 : plus de 60 %). Par contre, de nombreux soldes de participations de partenaires financiers ne seront perçus qu'en 2016 (voire au-delà). L'équilibre de la section d'investissement 2016 n'est donc pas à considérer dans une vision réduite à l'exercice mais doit être analysée, comme toujours, dans une perspective pluriannuelle.

L'année 2016 marque donc la fin d'un cycle d'investissement alors que, même si l'enclenchement d'un nouveau cycle (NPNRU) est acquis, il n'est aujourd'hui pas possible d'échafauder l'équivalent de ce que fut notre premier PPI (2009-2015) : il faudra attendre une esquisse assez avancée d'une convention financière pour y parvenir. Dans ce DOB, la présentation des investissements s'établira donc dans une vision de plus court terme : 1 à 2 ans.

Un point particulier s'inscrit néanmoins d'ores et déjà dans une logique de long terme : la mise en conformité de nos établissements publics aux normes d'accessibilité. Cette programmation pluriannuelle (Ad'Ap) est une exigence des services de l'Etat traduisant des évolutions législatives et la Ville a remis au mois de septembre un calendrier précis et chiffré d'interventions dont on peut donner la vision synthétique suivante :

Nom de l'établissement	Adresse	date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Coût
Hôtel de Ville	27 Avenue Robert Schuman	2016	16 870,00 €
Reine Astrid	43 Bis rue Lacordaire	2016	23 736,00 €
Saint Honoré La Treille	22 Rue Florimond Delemer	2016	39 744,00 €
Ronsard - Renaissance	1 Rue Bossuet	2016	45 057,00 €
Gymnase Renaissance	Place Lyautey	2016	24 380,00 €
Tribune Peltier	1 Rue Bossuet	2016	49 462,00 €
Halle de foot Peltier	1 Rue Bossuet	2016	172,50 €
Accueil de jour	233 Rue du Général de Gaulle	2016	19 838,00 €
Foyer Michel Douilliez		2016	1 415,00 €
Salle des Sarts (C.C. Sarts)		2016	1 415,00 €
		<i>Sous-total 2016</i>	<b>222 089,50 €</b>
		2017	160 097,00 €
		2018	146 474,00 €
		2019-2021	614 872,00 €
		2022-2024	647 915,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 791 447,50 €</b>

Le NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) n'aura qu'un très faible impact en investissement sur les exercices 2016 et 2017. Nous devons cependant nous préparer, dans la perspective des exercices ultérieurs, à définir une trajectoire budgétaire qui nous permettra d'apporter une contribution financière compatible avec les ambitions que la Ville peut avoir en termes d'implication dans ce NPNRU, notamment sur sa facette équipements publics (écoles Provinces et Montaigne...).

Il serait aussi intéressant, dans une vision plus large d'évolution de l'urbanisme monsois, d'entamer une veille foncière sur certaines zones hors secteur prioritaire mais néanmoins candidats pertinents à des restructurations à moyen terme ; ceci pourrait nécessiter ponctuellement certains portages fonciers opportunistes par la Ville.

Enfin, la fin du mandat permettra de développer les derniers projets énoncés en mars 2014, en particulier concernant l'accueil de la petite enfance.

Plus marginalement, d'un point de vue financier :

- suite aux nouvelles dispositions votées lors du conseil du 25 juin 2015 relatives à la prise en charge des fluides par les occupants de logements de fonction, le propriétaire (donc la Ville) s'engage à améliorer progressivement, année après année, les performances énergétiques de ces habitations,
- l'équipement en outils pédagogiques numériques des écoles élémentaires amorcé à l'école Montaigne, se poursuivra au rythme de 2 à 3 écoles par an,

- pour le reste, les sections d'investissement 2016 et 2017 comprendront la poursuite et l'achèvement de certaines *opérations déjà en cours* :

- réseau de vidéo-protection,
  - aménagement de sanitaires à l'école La Paix,
  - aménagement de courées.
- et l'introduction *d'opérations nouvelles* :
- aménagement du poste de Police Municipale,
  - construction d'un restaurant scolaire (Haut de Mons),
  - travaux de retour à l'insularité du Fort,
  - travaux de coupure thermique à l'étage de la Piscine,
  - travaux d'aménagement du mail Dunant,
  - aménagement des cellules commerciales galerie Europe,
  - acquisition de la Maison du Projet par la procédure de vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Dans une première approche, cela pourrait conduire, au titre de l'exercice 2016, à une section d'investissement calibrée à :

- ↳ 7,16 M€ en dépenses (dont 38 % ANRU1),
- ↳ 3,03 M€ en recettes (dont 49 % ANRU1 et 44 % FCTVA).

L'équilibre s'obtenant par un virement de la section de fonctionnement à l'investissement comprenant, au-delà du solde des opérations ordinaires, la Dotation Politique de la Ville (salle de Lattre, maison du projet) et la Dotation de Développement Urbain (Allende, Centralité, Maison des associations).

## BILAN PRU

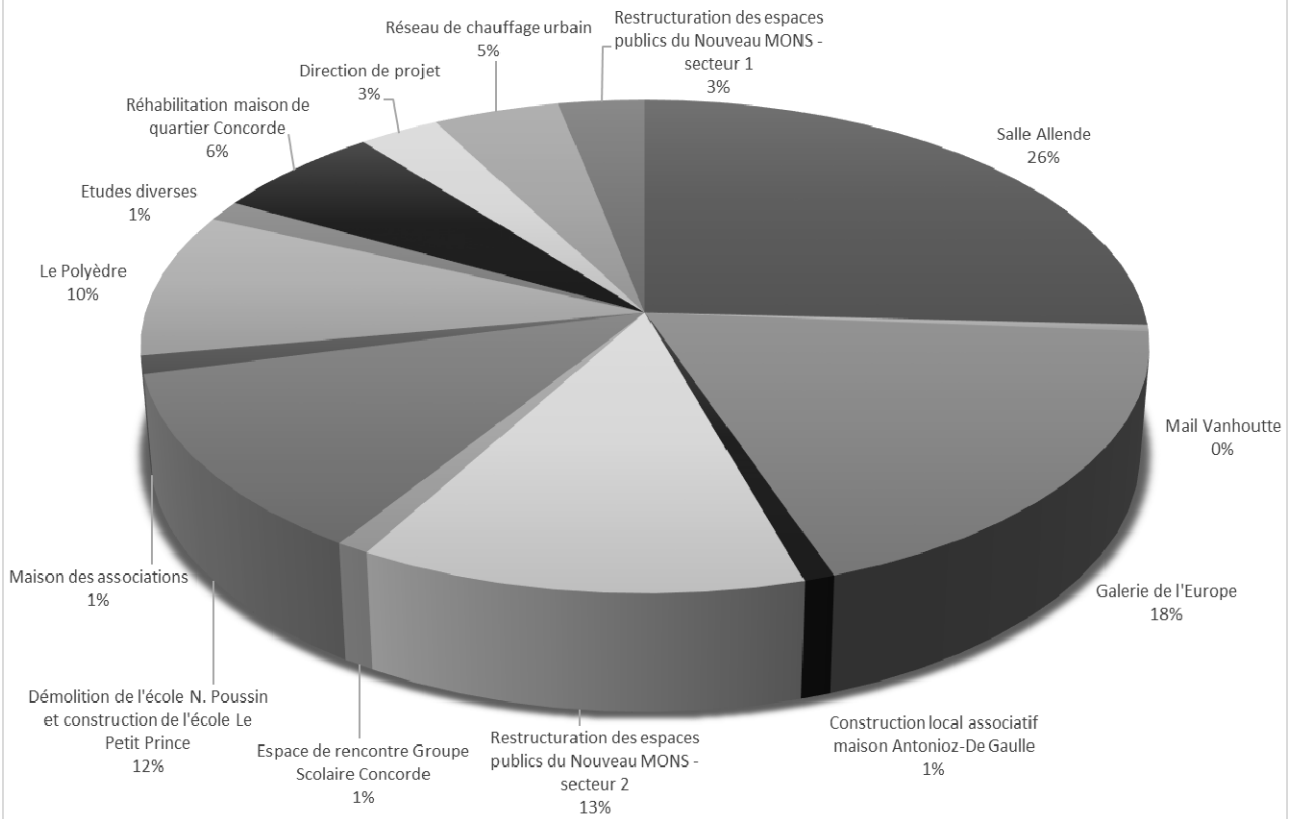
En cette fin d'année 2015, et à l'aube d'un exercice 2016 charnière entre les deux grands Programmes de Rénovation Urbaine, il peut être intéressant d'examiner le bilan financier des réalisations du premier programme 2005-2015 qui ont impacté les budgets de la Ville c'est-à-dire l'état détaillé des opérations qui ont été menées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, avec la répartition des financements :

Opération	Coût Global HT*	Région	ANRU	DDU	Département	CNDS	ADEME	CDC	MEL	Bailleurs sociaux	Réserve parlementaire	Ville de MONS	
Direction de projet Ville de MONS (2008-2014)	563 306,83 €		279 835,28 €					110 786,00 €				172 685,55 €	31%
Assistance direction projet GIP - LMRU (part ville)	269 118,45 €											269 118,45 €	100%
Urbaniste Conseil mission Pré Opérationnelle	63 148,80 €		31 574,40 €					4 784,00 €	4 784,00 €	4 784,00 €		17 222,40 €	27%
Urbaniste Conseil mission Opérationnelle	78 600,00 €		47 002,80 €					10 337,39 €	9 400,67 €	9 400,66 €		2 458,48 €	3%
Etude commerciale	18 179,20 €		9 089,60 €									9 089,60 €	50%
Pôle de centralité - plan directeur	17 581,20 €		8 790,60 €									8 790,60 €	50%
Etude domaniabilité foncière	13 115,10 €		3 921,42 €						6 557,55 €			2 636,13 €	20%
Expertise complémentaire qualité urbaine et environnementale	130 065,00 €		65 032,50 €									65 032,50 €	50%
Construction local associatif maison Antonioz-De Gaulle	244 956,30 €		122 930,79 €									122 025,51 €	50%
Mail Vanhoutte	120 474,50 €		18 880,00 €									101 614,50 €	84%
Démolition de l'école N. Poussin et construction de l'école Le Petit Prince	3 369 442,23 €	1 227 382,00 €	232 499,97 €	601 365,68 €			186 248,98 €					1 121 945,60 €	33%
Le Polyèdre	2 660 941,31 €	1 071 762,00 €	36 765,57 €		460 000,00 €	390 000,00 €						702 413,74 €	26%
Espace de rencontre Groupe Scolaire Concorde	261 000,69 €	162 143,89 €	39 150,10 €									59 706,70 €	23%
Réhabilitation maison de quartier Concorde	1 756 808,67 €	912 775,00 €										844 033,67 €	48%
Restructuration des espaces publics du Nouveau MONS - secteur 1	886 880,36 €	285 917,00 €	234 254,05 €									366 709,31 €	41%
Réseau de chauffage urbain	1 306 963,49 €		331 979,01 €									974 984,48 €	75%
Maison des associations	332 525,36 €		49 878,80 €	166 262,68 €							13 899,56 €	102 484,32 €	31%
Restructuration des espaces publics du Nouveau MONS - secteur 2	3 557 808,24 €	2 117 882,00 €	250 109,11 €									1 189 817,13 €	33%
Galerie de l'Europe	5 193 966,44 €	2 267 166,33 €	357 344,89 €	674 176,84 €								1 895 278,38 €	36%
Salle Allende	7 265 219,87 €	2 394 334,00 €	900 000,00 €	800 000,00 €								3 170 885,87 €	44%
Etude complémentaire (évaluation PRU)	59 346,00 €		29 673,00 €					8 000,00 €				21 673,00 €	37%
<b>TOTAUX PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE</b>	<b>28 169 448,04 €</b>	<b>10 439 362,22 €</b>	<b>3 048 691,89 €</b>	<b>2 241 805,20 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>186 248,98 €</b>	<b>133 907,39 €</b>	<b>20 742,22 €</b>	<b>14 184,66 €</b>	<b>13 899,56 €</b>	<b>11 220 605,92 €</b>	<b>40%</b>
* coût global définitif ou estimé selon l'avancée des opérations		37%	11%	8%									

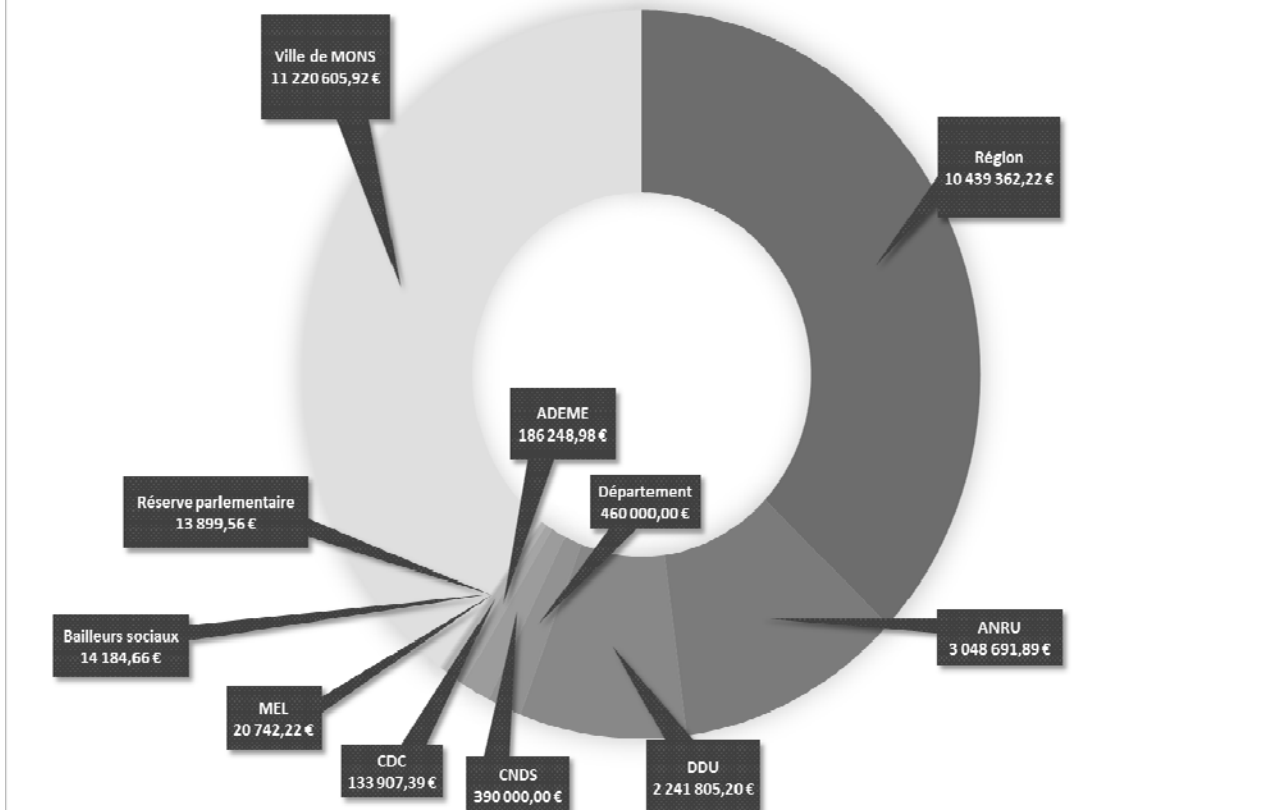
Nous disposons ainsi d'un aperçu partiel (puisqu'il ne s'agit ici que des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville) de l'ampleur des opérations (espaces et équipements publics) qui ont été menées par la ville dans le quartier du « Nouveau Mons » ces dix dernières années (plus de 28 M€ d'investissements). Dans le cadre de l'ANRU, des financements externes ont été mobilisés avec efficacité, limitant ainsi l'impact financier pour la Ville à hauteur de 40 % du montant de ces opérations. Il est notable de remarquer que l'Etat (par le biais de l'ANRU et de la DDU) et la Région ont concouru à ce programme pour plus de 56 % des financements.

La Ville de Mons en Barœul a pu mettre en œuvre ce programme et s'engage à nouveau - compte tenu de l'éligibilité du quartier du « Nouveau Mons » au NPNRU, liste nationale - dans une opération de grande ampleur. Cela a été rendu possible grâce à la gestion raisonnée de ces finances, veillant à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de travaux qualitatifs sur ses espaces et équipements publics et à la mobilisation du maximum de partenariats financiers. De ce fait, cette opération, qui s'inscrit à une échelle historique pour la ville, a été développée sans impact sur la fiscalité locale et sans avoir recours à l'endettement. C'est en continuant avec ce mode rigoureux de gestion que le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine pourra être mené à bien.

## PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE PAR PROJETS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE VILLE



## PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE PAR FINANCEUR (OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE VILLE)



## FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle (pour 2016 et les années suivantes) de nos recettes de fonctionnement, notre volonté de maintenir un niveau d'épargne nette comparable à celui des Budgets Primitifs précédents (cette ligne de conduite s'inscrit dans la perspective d'un besoin de financement de l'investissement qui ne devrait pas fléchir dans les années à venir comme exposé précédemment) conduit à contraindre les majorations de dépenses de fonctionnement. Ainsi, à périmètre identique, les dépenses de fonctionnement doivent demeurer stables dans un contexte d'inflation très faible (0 % de hausse des prix à la consommation hors tabac entre octobre 2014 et octobre 2015).

Cela n'exclut pas certaines variations liées à des changements de périmètres ou des dispositions nouvelles :

- ouverture de la Maison des associations avec recrutement d'un chargé de mission à la vie associative,
- anticipation sur les moyens à mettre en œuvre dans la perspective de l'ouverture d'un relais d'assistantes maternelles (RAM),
- ouverture future de la salle Allende (avec de nouvelles fonctionnalités), d'où l'anticipation de charges de personnel associées,
- renforcement interne de l'équipe chargée de la rénovation urbaine pour conduire les phases préparatoires puis opérationnelles du NPRU,



- amélioration du régime indemnitaire des policiers municipaux,
- couverture du déficit de fonctionnement du budget annexe qui supporte les charges de propriété et de copropriété des cellules acquises au rez-de-chaussée de la résidence Europe.

Il faudra aussi faire face aux hausses « mécaniques » de certaines dépenses, notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour les frais de personnel même si, cette année, les hausses de taux de cotisations n'auront pas d'effets majorants comme lors des exercices précédents (de telles hausses sont à nouveau prévues en 2017).

Les produits générés par les prestations des services communaux devraient être confortés en 2016. De la même manière, certains concours externes sont, a minima, confirmés (Fonds d'Etat pour les NAP), voire rehaussés (participation CAF sur la politique Jeunesse) ; des sollicitations à un niveau supérieur seront formulées par la Ville auprès de financeurs potentiels (notamment en Politique de la Ville). Ces évolutions contribueront à l'objectif de corrélation entre l'évolution des recettes et celles des dépenses de fonctionnement. Cet objectif nécessitera, comme nous le pratiquons depuis des années, un travail de grain fin, sur d'éventuelles économies de fonctionnement (notamment dans le cadre d'arbitrage entre redistribution ou externalisation de certains travaux).

Ainsi, le budget 2016 vise à dégager une épargne nette supérieure à 2 M€ et la plus proche possible des prévisions établies pour les budgets antérieurs. Nous souhaitons y parvenir sans pénaliser ni le fonctionnement, ni l'investissement et sans recours à une hausse de fiscalité locale qui, au regard de l'analyse factuelle que nous pouvons faire aujourd'hui, ne nous apparaît pas nécessaire.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

1/2 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'administration municipale un détail de titres concernant la période 2010 à 2013 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, Monsieur le Trésorier Principal sollicite des admissions en non-valeur pour un montant de 3 419,52 € sur le budget annexe Patrimoine Locatif.

Ces créances admises en non-valeur, concernant des locations de garages et de cellules commerciales, ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

<i>Article comptable</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>
7083 - Locations diverses	2 319,52 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 419,52 €</b>

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

Budget annexe Patrimoine Locatif

- liste 1753030833 du 15/10/2015 (3 419,52 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur ».

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

1/3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année une subvention est versée à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE afin de couvrir les dépenses et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le rapport financier nécessaire à l'évaluation du montant de la subvention pour l'année scolaire 2014–2015 a bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par ailleurs, la Ville avait délibéré le 5 février 2015 pour autoriser le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2015 (20 000 €) de manière à éviter à l'association des difficultés de trésorerie.

Par conséquent et après étude du rapport, il est proposé d'attribuer à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2015, un solde de subvention de 75 406 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

1/4 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET  
BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

A – BUDGET PRINCIPAL

En cette fin d'exercice budgétaire, il apparaît nécessaire d'opérer quelques ajustements concernant les charges de personnel de l'exercice. Ces ajustements résultent du fonctionnement réel des services sur l'intégralité de l'année : des domaines nécessitent des ajouts (encadrement de la restauration scolaire – remplacements dans les écoles, régularisation de mise à disposition dans les établissements pour personnes âgées), d'autres peuvent voir leur prévision réduite (administration générale et crèche notamment). Par rapport à la prévision initiale, ces ajustements entraînent une prévision de dépenses nettes supplémentaires qui s'élève à 34 000 €.

D'autre part, un travail d'apurement d'écritures non amorties a été effectué par le service des finances, à la demande et en relation étroite avec la trésorerie. Cela se traduit par des dotations supplémentaires aux amortissements pour un montant de 9 843 €, et par l'inscription de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour un montant de 100 423 €. Les travaux en régie de 2015 sont intégrés au budget en vue de leur basculement en investissement à hauteur de 30 000 €.

L'avance de Dotation Politique de la Ville sollicitée pour la rénovation de la toiture de la salle de Lattre permet d'inscrire 62 000 € de recettes de fonctionnement.

Enfin, quelques ajustements mineurs et virements de crédits entre fonctions d'un même service sont nécessaires pour terminer l'exercice budgétaire et l'équilibre de la décision nécessite un complément de virement entre sections de 120 580 €.

La Décision Modificative n° 4 du Budget Principal 2015 de la Ville s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à : **+ 192 423,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 130 423,00 €**

## BUDGET PRINCIPAL 2015

## DECISION MODIFICATIVE N°4

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	<b>Chapitre 920</b>				<b>Chapitre 924</b>		
	92020 6156	Contrat entretien chauffage - ajustement	28 000,00		92414 748372	DPV salle Delattre de Tassigny	62 000,00
	92020 64111	Personnel titulaire - ajustement	-124 000,00				
	92020 1 64111	Personnel titulaire - ajustement	-35 000,00				
	92021 6531	Indemnités - ajustement	10 000,00				
	92022 6218	Autre personnel extérieur - ajustement	-21 000,00				
	92023 64111	Personnel titulaire - ajustement	4 000,00				
	<b>Chapitre 921</b>						
	92112 64111	Personnel titulaire - ajustement	16 000,00				
	<b>Chapitre 922</b>						
	92251 64131	Personnel non titulaire - ajustement	280 000,00				
	92255 6218	Autre personnel extérieur - ajustement	-12 000,00				
	<b>Chapitre 923</b>						
	92311 64111	Personnel titulaire - ajustement	12 500,00				
	<b>Chapitre 924</b>						
	92414 64111	Personnel titulaire - ajustement	-18 000,00				
	92421 64111	Personnel titulaire - ajustement	-27 000,00				
	92422 64111	Personnel titulaire - ajustement	-67 000,00				
	<b>Chapitre 926</b>						
	9260 64111	Personnel titulaire - ajustement	-37 000,00				
	9261 64111	Personnel titulaire - ajustement	165 000,00				
	9263 64111	Personnel titulaire - ajustement	6 000,00				
	9264 64111	Personnel titulaire - ajustement	-64 000,00				
	9264 1 64111	Personnel titulaire - ajustement	-4 000,00				
	<b>Chapitre 928</b>						
	92813 64111	Personnel titulaire - ajustement	-30 000,00				
	92823 64111	Personnel titulaire - ajustement	-24 000,00				
	92824 64131	Personnel non titulaire - ajustement	3 500,00				
		<b>sous-total</b>	<b>62 000,00</b>			<b>sous-total</b>	<b>62 000,00</b>

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	<b>Chapitre 934</b>				<b>Chapitre 934</b>		
	nature 6811	Dotation aux amortissements	9 843,00		nature 777	Dotation aux amortissements subventions d'investissement reçues	100 423,00
	<b>Chapitre 939</b>	Virement à la section d'investissement - complément	120 580,00		nature 722	Travaux en régie 2015	30 000,00
		<b>sous-total</b>	<b>130 423,00</b>			<b>sous-total</b>	<b>130 423,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

192 423,00

FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

192 423,00

## INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	<b>Chapitre 903</b>						
	90321 21318	Signalétique bibliothèque - ajustement	1 110,00				
	9033 21318	Signalétique Fort - ajustement	3 600,00				
	<b>Chapitre 908</b>						
	90824 2128	Signalétique esplanade Europe - ajustement	-4 710,00				
		<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>			<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	<b>Chapitre 914</b>				<b>Chapitre 914</b>		
	nature 13918	Amortissement subventions d'équipement reçues	100 423,00		nature 280421	Amortissement subventions d'équipement pour du matériel	9 843,00
	nature 21312	Travaux en régie 2015	15 000,00		<b>Chapitre 919</b>	Virement de la section de fonctionnement - complément	120 580,00
	nature 21318	Travaux en régie 2015	15 000,00				
		<b>sous-total</b>	<b>130 423,00</b>			<b>sous-total</b>	<b>130 423,00</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

130 423,00

INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

130 423,00

## B – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

Suite à la nouvelle liste de créances acceptée en non-valeur, il convient de compléter les prévisions de dépenses budgétaires à l'article 6541 – créances admises en non-valeur – à hauteur de 1 420 € et d'inscrire la même somme en recette à l'article 758 – produits divers de gestion courante pour prendre en compte le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires de locaux à vocation commerciale.

La Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe 2015 – Patrimoine Locatif s'équilibre donc en dépenses et recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à : **+ 1 420,00 €**
- en section d'investissement à : **0,00 €**

BUDGET ANNEXE 2015 - GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF									
DECISION MODIFICATIVE N°2									
INVESTISSEMENT									
DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES					
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant		
			sous-total				0,00		
			0,00				sous-total		
			0,00				0,00		
			sous-total				0,00		
DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE					
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant		
			sous-total				0,00		
			0,00				sous-total		
			0,00				0,00		
			sous-total				0,00		
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL				0,00	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL				0,00
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES					
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant		
	CHAPITRE 65 nature 6541	Créances admises en non valeur	1 420,00		CHAPITRE 75 nature 758	Produits divers de gestion courante	1 420,00		
			sous-total				1 420,00		
			1 420,00				sous-total		
			1 420,00				1 420,00		
DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE					
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant		
			sous-total				0,00		
			0,00				sous-total		
			0,00				0,00		
			sous-total				0,00		
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL				1 420,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL				1 420,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces Décisions Budgétaires Modificatives.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

1/5 – BUDGET PRIMITIF 2016 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgété des dépenses d'investissement 2015 était de 11 836 705,72 €. Les crédits d'investissement 2016 peuvent donc être ouverts à hauteur de 2 959 176,43 € et seront repris lors de l'élaboration du budget primitif.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 655 000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Fonction 900**

- Acquisition de matériel informatique et copieurs 20 000 € (90020 - 2183)
- Travaux dans les logements de fonction 35 000 € (90020 - 21318)

**Fonction 903**

- Travaux salle Allende 500 000 € (90314 - 2313)

**Fonction 908**

- Aménagement cellules commerciales Europe 50 000 € (90824 - 2138)
- Aménagement de courées 50 000 € (90824 – 2313)

**Total : 655 000 €**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir ces crédits d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – QUARTIER DU  
«NOUVEAU MONS» – RESTRUCTURATION DE LA GALERIE DE L'EUROPE  
– AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MANDAT D'AMENAGEMENT

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », par contrat de mandat ayant pris effet en date du 23 septembre 2009, la Ville a missionné la Société Anonyme d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour réaliser :

- des acquisitions foncières de locaux et propriétés commerciales de l'ensemble dit « la Galerie de l'Europe »,

- des travaux de restructuration des espaces acquis et des espaces publics avoisinants.

Pour des raisons juridiques (liées notamment au quorum à atteindre en Assemblée Générale de la copropriété), le conseil municipal, par délibération en date du 4 octobre 2012, a décidé de procéder par voie d'expropriation, pour la mise en œuvre de ce projet. La Ville a ainsi constitué un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire (déclaration de la Préfecture en date du 17 décembre 2012).

Cette évolution de procédure a fait l'objet d'un premier avenant (18 000 € HT) au mandat confié à la SEM VR, au titre des missions complémentaires générées par cette procédure. Cet avenant a été approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2012, après que la Commission d'Appels d'Offres ait émis un avis favorable lors de sa séance du 14 septembre 2012.

Le conseil municipal a validé la passation d'un second avenant à la mission de mandat en janvier 2014 du fait de l'avancement du projet et au regard des missions complémentaires indispensables à sa réalisation. La gestion des aléas ayant eu pour conséquence la prolongation des travaux de quelques mois, la prorogation de 18 mois du contrat de mandat devait permettre d'assurer le suivi des travaux de restructuration de la résidence jusqu'à leur terme.

Il est aujourd'hui proposé de passer un troisième avenant afin que le mandat prolongé jusqu'au mois de mars 2016 dans le cadre de l'avenant n° 2 soit poursuivi jusqu'à la fin de l'année 2016, afin de couvrir entièrement la période de parfait achèvement.

Cet avenant ne fait pas l'objet de demande de financements complémentaires, la Commission d'Appels d'Offres n'a donc pas été sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de mandat d'aménagement et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –  
MANDAT D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AVEC LA SEM VILLE  
RENOUVELEE – AVENANT N° 2 AU MANDAT

L'aménagement des espaces publics prévu dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » fait, pour partie, l'objet d'un groupement de commandes avec la Métropole Européenne de Lille. La Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) est attributaire du marché de mandat d'aménagement des espaces publics.

La SEM-VR a la charge de l'élaboration et de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, des études techniques ainsi que d'une mission de géomètre, d'OPC inter chantiers et de coordonnateur sécurité.

Le contrat signé le 23 février 2010 pour une durée de 5 ans prévoyait un montant de rémunération de 204 229 € HT et une enveloppe travaux de 5 279 906 € HT. L'objectif consistait à engager l'ensemble des travaux au plus tard le 31 décembre 2013, ce qui a été fait.

Une partie des travaux n'ayant pas pu être achevée au premier semestre 2015, du fait notamment de la complexité des « interfaces-chantiers » entre les projets de construction et de résidentialisation, situés à proximité immédiate des espaces publics, eux-mêmes en travaux, un premier avenant au marché de mandat avait été conclu en décembre 2014 par anticipation.

Aujourd'hui, en phase de finalisation des travaux de requalification des espaces publics, il convient d'établir un avenant à la convention de mandat afin de prolonger le délai et de couvrir la totalité de la durée de parfait achèvement, jusqu'au 30 avril 2017.

Cet avenant ne prévoit pas de dépenses supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger jusqu'au 30 avril 2017 le délai de réalisation de la mission confiée à la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de mandat avec la SEM-VR.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

2/3 – LA PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville métropolitain repose sur trois volets qui visent la mise en œuvre d'actions en matière de développement économique, urbain et social. Le contrat de ville de Mons en Barœul contient l'ensemble des leviers qui se déclinent au travers d'une part, du protocole de préfiguration du NPNRU pour ce qui relève de l'urbain et d'autre part, de la convention d'application territoriale pour ce qui relève de l'économique et du social. A ce titre, les priorités thématiques qui sont déclinées dans cette convention sont les suivantes :

- le soutien au développement économique et à l'accès à l'emploi,
- l'éducation, la parentalité et l'accès aux loisirs,
- la sécurité et la prévention de la délinquance,
- l'accès à la prévention et aux soins,
- la participation des habitants.

Dans le cadre de ces thématiques, la Ville a élaboré, avec ses partenaires locaux, différentes orientations en matière de Politique de la Ville. Elles ont été intégrées dans le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille, signé le 15 juillet dernier en présence de l'ensemble de ses partenaires signataires, notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des communes investies dans cette politique d'exception.

Le Maire est le pilote du contrat de ville sur le territoire communal. La MEL, en charge du portage transversal de la Politique de la Ville sur les aspects économiques, sociaux et urbains, assure la cohérence des actions à l'échelle du territoire métropolitain. En ce qui concerne les volets économiques et sociaux, des ateliers techniques et thématiques se sont déroulés à l'initiative de la Ville, d'avril à juin 2015. Il s'agissait d'une part de faire l'état des lieux des actions menées localement et, d'autre part, de définir avec les services municipaux les modalités de gouvernance technique pour animer les commissions thématiques partenariales.

Ces temps de travail commun ont permis à la Ville de définir le cadre de l'appel à projet de la programmation 2016 de la Politique de la Ville qui a été présenté le 4 juillet 2015 en comité de pilotage en présence de nombreuses associations et institutions locales : les orientations prioritaires locales pour l'année 2016 ainsi que le calendrier de dépôt et d'instruction des projets ont ainsi été présentés.

Ces orientations prioritaires reposent sur les attentes suivantes :

- faire participer les Monsois et partager la ville,
- soutenir l'activité économique et l'emploi,

- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté/favoriser la réussite éducative.

En matière de participation, l'appel à projet vise à renforcer l'éducation à l'environnement urbain auprès des plus petits, en s'appuyant notamment sur la labellisation du quartier du « Nouveau Mons » en tant qu'éco-quartier. Les acteurs locaux sont invités à investir la ville en exploitant davantage les espaces publics - qui constituent d'indéniables supports d'attractivité depuis leur réaménagement – afin de mobiliser des habitants et partager avec eux des temps conviviaux et respectueux de l'usage de ces lieux. Enfin, la réalisation d'îlots urbains a permis de recréer des espaces conviviaux et fonctionnels en pied d'immeuble : il convient de continuer à accompagner l'appropriation de services liés au cadre de vie comme le tri des déchets, la valorisation des encombrants, le respect des plantations... En définitive, la Ville de Mons en Barœul est attentive à la mise en place d'actions visant à accompagner les Monsois à investir la vie locale, en général, et la vie associative, en particulier.

En matière de développement économique, la Maison de l'Emploi de Villeneuve d'Ascq/Mons en Barœul et la Ville de Mons en Barœul ont mobilisé des acteurs de l'accompagnement à la création d'activités économiques au sein d'un comité de pilotage local afin de définir un plan d'actions concertées qui se mettra en œuvre dans le courant du premier semestre de l'année 2016. Les acteurs de l'emploi et de l'insertion se mobilisent également pour suivre et optimiser l'accès des publics aux mesures d'insertion et d'emploi. A titre d'exemple, la mise en place de l'action « un pas vers l'emploi » vise à renforcer la médiation de proximité et favorise ainsi l'accès de publics, initialement exclus, à des moyens d'accompagnement renforcés.

Enfin, l'intervention de la Ville de Mons en Barœul en matière d'éducation vise à accompagner prioritairement des enfants rencontrant des difficultés d'adaptation à l'école et de socialisation dans les activités collectives. C'est la raison pour laquelle, la promotion du rôle des adultes, parents comme professionnels, doit systématiquement être recherchée et qu'il peut être question, le cas échéant, d'aider les parents à assurer pleinement le rôle dans l'éducation de leurs enfants. En parallèle et afin de favoriser l'accès à l'épanouissement du plus grand nombre, l'appel à projet vise, d'une part, la sensibilisation des enfants, des niveaux de la maternelle et de l'élémentaire, aux différents milieux naturels et aux richesses de l'environnement culturel et urbain et, d'autre part, leur accès à des pratiques culturelles et sportives variées.

L'appel à projet concernant la programmation 2016 de la Politique de la Ville a permis de recueillir 33 projets en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 contre 19 en 2015. Des temps d'instruction entre les services ont été organisés entre le 15 octobre et le 16 novembre 2015 afin d'émettre des avis techniques sur les projets et de proposer de retenir les actions contenues dans les tableaux de programmation annexés à la présente délibération.

Les 23 actions retenues tiennent compte d'une part de leur adéquation avec les orientations prioritaires arrêtées par la Ville et, d'autre part, des moyens budgétaires disponibles.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville sont financées par la Ville et l'Etat, la Région ou le Département. Les demandes de financement auprès de ces institutions sont adressées par la Ville à la MEL qui organise la mise en cohérence des circuits d'instruction pour optimiser les différentes propositions de financement de projets : le débat sur la mobilisation prioritaire du droit commun (Caisse d'Allocations Familiales, Département...) ou des différents dispositifs de la Politique de la Ville (contrat de ville, Dispositif de Réussite Educative, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Fonds d'initiative des Territoires et de leurs Acteurs, Fonds de Participation des Habitants...) prend tout son sens à l'échelle métropolitaine.

Dans la mesure où le financement reste adossé à une logique de contractualisation, seuls les projets bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs seront accompagnés financièrement par la Ville. Les modalités de partenariat, de versement et de suivi des projets financés dans le cadre de la Politique de la Ville feront tous l'objet d'une convention avec l'association porteuse. Cependant, quelques principes élémentaires du financement de ces projets sont énoncés ci-après :

- démarrage dès le début de l'année 2016 des projets municipaux validés techniquement par les services instructeurs,
- versement de l'aide financière de la Ville de Mons en Barœul à hauteur de 70 % afin de soutenir le démarrage des projets associatifs validés par les services instructeurs,
- versement du solde de l'aide financière au prorata des dépenses réellement engagées après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité de l'action financée.

Parmi les actions présentées, le projet « éveil au livre » doit se poursuivre dès le début de l'année 2016 afin de ne pas créer de rupture dans le déroulé de l'action qui a débuté en septembre 2015. Pour rappel, les missions mises en œuvre dans le cadre de ce projet – rappelées dans la délibération n° 1/2 du 3 décembre 2009 – sont confiées à un médiateur du livre, non titulaire, à temps non complet. Ce candidat, qui doit justifier d'une expérience similaire d'au moins trois ans dans le domaine de l'animation et de la mise en œuvre de projets sur la parentalité, sera rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la participation de l'Etat et de la Région, au titre de la programmation de la Politique de la Ville,
- engager les actions présentées dans le cadre de la programmation 2016 qui bénéficieront d'un avis favorable des services instructeurs,
- confirmer le poste de « médiateur du livre », non titulaire à temps non complet afin de mettre en œuvre l'action « l'éveil au livre » entre janvier et décembre 2016,
- inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

2/4 – CREATION D'UN CONSEIL CITOYEN

La Ville de Mons en Barœul place l'écoute et le dialogue avec les habitants au cœur de son action. Ainsi, elle organise régulièrement des temps d'information, de partage, de présentation et de construction de projets avec les Monsois. Ils prennent la forme de communications écrites, de réunions publiques ou de groupes de travail mobilisant habitants, techniciens et élus.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les « conseils citoyens » qui constituent une démarche renouvelée de mobilisation et d'implication des habitants des quartiers en Politique de la Ville. A ce titre, elle prévoit qu'un conseil, installé dans chacun des quartiers de la géographie prioritaire, puisse mettre en œuvre les objectifs suivants :

- favoriser l'expression des habitants et des usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- créer un espace favorisant la co-construction de projets menés dans le cadre du contrat de ville,
- soutenir et développer les initiatives citoyennes.

Une partie de ces missions et objectifs est déjà abordée par différents dispositifs existant à Mons en Barœul. La mise en œuvre prochaine d'un « conseil citoyen » permettra de consolider nos actions relevant de la participation citoyenne au sein d'une instance unique. Cela rendra encore plus visible et accessible tout ce qui fait sens en faveur de l'implication de Monsois dans la vie de leur commune en général et de l'évolution de leur cadre de vi(II)e en particulier. Le « conseil citoyen » sera un moyen d'expression renouvelé de la citoyenneté. Il favorisera notamment l'accès des Monsois aux instances locales qui œuvrent en faveur de l'animation et de la participation à la vie locale.

Pour ce faire, le « conseil citoyen » regroupant 25 à 30 personnes avec un objectif de parité hommes/femmes est composé de deux collègues :

- un collègue d'habitants volontaires issus de l'ensemble des quartiers de la Ville,
- un collègue associatif (représentant au plus 40 % des membres).

La démarche de mobilisation des habitants s'appuiera notamment sur l'ensemble de ceux qui se sont manifestés ou impliqués au fil des projets participatifs, au travers du Fonds de Participation des Habitants, des collectifs d'Atelier de Travail Urbain (projet des jardins familiaux), des diagnostics en marchant, des marches exploratoires des femmes... Ces différentes initiatives permettent la constitution d'un vivier d'habitants volontaires qu'il est légitime de mobiliser afin qu'ils se portent candidats. Naturellement, chaque habitant pourra se porter volontaire pour intégrer cette instance citoyenne et une information/sensibilisation sera déployée en ce sens. Enfin, les acteurs associatifs seront également mobilisés pour siéger au « conseil citoyen » et accompagner sa mise en œuvre.

Le « conseil citoyen », vu initialement comme un groupe de Monsois, pourra ensuite, s'il le souhaite, être accompagné pour se constituer en association. Comme toute organisation, il pourra se doter d'un règlement intérieur ou d'une charte organisant son fonctionnement et précisant ses missions. Les moyens de son fonctionnement pourront être apportés par la Ville et l'Etat via notamment la mise à disposition de locaux ou le contrat de ville.

A ce stade, les missions du « conseil citoyen » monsois reposeraient sur les champs suivants :

- réfléchir collectivement aux orientations prioritaires dans le cadre de l'élaboration des programmations de la Politique de la Ville et de la Rénovation Urbaine,
- soutenir la vie locale en intégrant le FPH (en étant membre du comité de gestion du FPH, en montant des projets dans le cadre du FPH, en faisant la promotion du FPH auprès des Monsois),
- participer à l'amélioration de la gestion locale en apportant d'une part, un soutien à la Ville dans l'organisation et le fonctionnement des diagnostics en marchant, des marches exploratoires thématiques, du comité de suivi de la Gestion Urbaine de Proximité et, d'autre part, en travaillant à la mise en place d'un Fonds de Travaux Urbain,
- participer aux comités de programmation de la Maison du Projet,
- proposer de nouvelles formes d'initiatives citoyennes,
- faire la promotion des manifestations associatives locales auprès des habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer le « conseil citoyen » de la Ville de Mons en Barœul.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

3/1 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a, entre autres, modifié les possibilités d'ouverture dominicale pour le commerce de détail.

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ».

Désormais, le nombre de ces dimanches potentiellement ouvrables est porté à 12 par an au lieu de 5, et ce à compter de 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, il est nécessaire de requérir, au préalable, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans un souci de cohérence métropolitaine, la MEL incite les villes à harmoniser les dimanches d'ouverture sur le territoire métropolitain en leur proposant de retenir l'hypothèse de huit dimanches par an.

Au regard de la situation monsoise au cœur du territoire métropolitain, des caractéristiques locales du commerce et de la volonté municipale d'encourager le développement économique de la commune, il est proposé de retenir la proposition équilibrée d'une possibilité d'ouverture dominicale pour huit dimanches par an en alignant le choix de ces journées sur la proposition métropolitaine.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, à :

- autoriser l'ouverture des magasins dans la limite de 8 dimanches pour 2016,
- fixer les 8 dates : 3 et 10 janvier, 26 juin, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

4/1 – ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Dans le cadre de la mise en accessibilité de leur patrimoine, les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et notamment les communes ont l'obligation, afin de mettre leurs établissements en conformité avec les règles d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale permet à la Ville de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux énoncés dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 50 ERP doivent bénéficier d'interventions, d'amélioration ou de transformation afin de respecter les normes en vigueur.

L'accessibilité concerne tous les types de handicap (mobilité, déficience visuelle, cognitive et auditive...) et permet de faciliter la vie quotidienne de jeunes parents avec poussette et de personnes âgées ayant des difficultés de déplacement.

La commune a donc élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée. Au vu de l'importance du patrimoine communal, il a été décidé d'établir un programme sur une durée de 9 ans : 2016-2024.

Les travaux de mise en conformité concernent les écoles, les salles de sports, les salles des fêtes, les équipements associatifs et culturels, les lieux d'accueil... Selon les équipements, les travaux suivants sont prévus : rampes d'accès, sanitaires adaptés, élargissement de portes, éclairage renforcé, signalétique...

Le montant total des interventions du programme Ad'AP est estimé à environ 1 800 000 € HT. Les travaux seront répartis sur les 9 exercices budgétaires (2016-2024).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée ci-joint pour la période 2016-2024,

- déposer la demande d'approbation, puis prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions énoncées.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

5/4 – FACTURATION DES CHARGES AUX AGENTS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le conseil municipal a approuvé le tableau des concessions de logements de fonction par délibération du 25 juin 2015 qui précisait que les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) seraient, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à la charge des agents logés.

Certains logements de fonction sont équipés de compteurs individuels leur permettant de mesurer les consommations et de régler directement les fournisseurs d'énergies et les concessionnaires.

D'autres logements de fonction sont intégrés dans des équipements publics et ne possèdent pas de compteurs individuels. La Ville a équipé ces logements de décompteurs permettant de mesurer les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage et de pouvoir refacturer aux occupants le montant de leurs consommations.

Il convient par conséquent de fixer les tarifs de refacturation de ces charges aux agents occupants ces logements de fonction équipés de décompteurs afin de permettre à la Ville de procéder aux appels de charges sur la base des relevés mensuels :

Eau	3,66	€/m <sup>3</sup>
Electricité	13,38	c€/kWh
Gaz	53,48	c€/m <sup>3</sup>
Chauffage urbain	47,56	€/MWh

Ces tarifs ont été établis à partir de la tarification appliquée à la Ville. Ils sont valables pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016. Un ajustement pourra être proposé au conseil en cas de fluctuation importante d'un ou plusieurs tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces tarifs de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage.